

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 05 novembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, BOCQUET Damien, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à NGUIE Morgane, PAILLARD Françoise, BRAMOULLÉ Séverine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, DESEVEDAVY Régis, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, POULAIN Alexis.

Absentes : DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : FOUCHER Géraldine

1. Validation du compte-rendu du CM du 17 septembre 2024

Approbation du compte-rendu du CM du 17 septembre 2024 à l'unanimité.

2. Etude prospective et stratégique pour la dynamisation du bourg

Délibération n°2024-042 : Etude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg : modalités de concertation publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 ;

VU la forte croissance démographique de la commune de Mouazé depuis une dizaine d'années, le développement de l'habitat en centre-bourg et à proximité d'un axe structurant avec une nouvelle école et l'ouverture d'un centre de loisirs en 2022 ;

VU la séparation géographique de ce nouveau quartier et de bourg historique de la commune et le peu de déplacements ou d'animations vers le centre-bourg ;

VU les enjeux d'organisation et de dynamisation du bourg, l'aménagement de l'entrée de bourg, la création de l'arrêt multimodal, le peu de terrains disponibles constructibles ;

VU les enjeux de développement des services et d'équipements au regard de l'évolution démographique de la population, l'attractivité de la commune (limitrophe de Rennes Métropole) et les projets en cours sur la commune : réhabilitation des anciennes lagunes, rénovation des vestiaires de foot, projets de liaisons cyclables ;

CONSIDERANT que la commune de Mouazé envisage la réalisation d'un projet de dynamisation urbain, notamment sur le secteur de l'ancienne mais aussi dans le périmètre délimité sur plan porté dans la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

CONSIDERANT que cette concertation a pour objectif de définir les enjeux de la commune en terme d'équipements, de services, d'habitat, de commerce, de paysage, d'aménagement urbain, d'architecture, de foncier, de mobilités, d'environnement et de cadre de vie ;

CONSIDERANT que le groupement SARL Paul-Eric SCHIRR-BONNANS et Cabinet ABC Conseil a été mandaté pour mener une étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg pour une durée prévisionnelle de neuf mois à partir mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'étude précitée est prévue se dérouler en quatre phases :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic global de la commune ;
- Phase 2 : Proposition de plusieurs scénarii pour l'aménagement et la dynamisation du centre-bourg ;
- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions ;
- Phase 4 : Approfondissement de la faisabilité et de la programmation sur le secteur de l'ancienne école.

CONSIDERANT que l'étude précitée prévoit les modalités de concertations suivantes :

- Une communication par la municipalité ;
- Une balade urbaine en phase 1 avec des personnes ressources de la commune ;
- Un atelier de restitution en phase 3 ou 4 ;
- Une réunion publique finale en phase 3 ou 4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

3. Réhabilitation des anciennes lagunes

Délibération n°2024-043 : Réhabilitation des anciennes lagunes : sollicitation de l'aide financière régionale « Bien vivre en Bretagne »

Le projet de réhabilitation et de renaturation des anciennes lagunes de Mouazé a été retenu dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires « Bien vivre en Bretagne », dont une convention de partenariat entre la communauté de commune et le conseil régional de Bretagne a été signé, le 26/06/2024.

Dans le cadre de ce projet, la commune a missionné le cabinet d'étude ÉoTerra de Noyal-sur-Vilaine, représenté par M. DELLINGER, pour une étude de cadrage écologique avec une proposition d'actions pour l'accueil du public et de la biodiversité. Lors de la rencontre du 04/11/2024, M. DELLINGER nous a présenté l'avant-projet d'aménagement ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

M. le maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Etude de cadrage	8 000.00 €	Céréma	6 400.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 659.38 €	Région « Bien vivre en Bretagne » (20%)	30 380.32 €
Travaux	133 242.20 €	Fonds verts (33%)	50 127.52 €
		Fonds de concours	22 500.00 €
		Autofinancement	42 493.74 €
TOTAL	151 901.58 €	TOTAL	151 901.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le projet de réhabilitation et de renaturation des anciennes lagunes ;

- De solliciter une aide financière auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » ;
- De solliciter une aide financière de l'État au titre du Fonds verts ;
- De solliciter toute autre aide financière dont le projet pourrait être éligible ;
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Echanges : M. GALLE : est-ce que l'étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg ne pourrait pas être citée dans les dossiers de demandes de subvention pour appuyer le projet ? Rép. : Nous pouvons l'indiquer dans le descriptif/note de présentation.

M. BOUGEOT : rien n'est encore figé. L'objectif de la délibération est de valider l'opération, le plan de financement et solliciter les subventions. Certains points restent à affiner (localisation des passerelles, panneaux d'information...). Il sera important d'informer que le site est en zone humide et qu'il risque d'être inondé une partie de l'année. C'est l'objectif de l'aménagement = préserver la zone humide.

M. BELLEC : par qui sera fait l'entretien du site ? Est-il prévu de prendre une entreprise ou de le faire en interne par les agents de la commune ? Rép. : il est envisagé de faire l'entretien ponctuel du site (1 à 2 fois par an) par le service technique de la commune (il sera nécessaire d'avoir un guide de gestion).

4. Assainissement et eau potable

Assainissement non collectif : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service

Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé en 2014 sur l'ex-territoire Val d'Ille. Il exerce en régie des missions obligatoires qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

Voici le SPANC en quelques chiffres sur l'année 2023 :

- Population desservie en assainissement non-collectif = 12 519 habitants
- Sur Mouazé, il y a 165 installations en service en 2023 soit 429 habitants usagers du SPANC
- Sur les 19 communes, il y a 4 815 installations soit 12 519 habitants usagers du SPANC
- 73% des installations sont des filières traditionnelles, 27 % des filières agréées
- 90% des installations s'alimentent en eau via le réseau public seul, 7% ont une double alimentation (réseau public et un puit privé) et 3% s'alimentent en eau par un puit privé seul
- 3893 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement : 21% étaient non conformes sans délai imposé pour les travaux, 19% non conformes avec obligations de réaliser les travaux sous 4 ans, 18% étaient conformes avec avis favorable, 39 % étaient conformes avec recommandations d'entretien. Le taux de conformité réglementaire est estimé à 79%.
- Le SPANC ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Les tarifs 2023 étaient identiques aux tarifs 2022.
- Le budget du SPANC est le suivant :
 - ↳ Fonctionnement : plus des 2/3 des recettes proviennent de l'annualisation (63% par Véolia et 33% par la SAUR et 4% par des puits), ensuite il y a les redevances de contrôles de bon fonctionnement puis les pénalités pour retard de travaux principalement enfin les contrôles de réalisation puis de conception viennent boucler les recettes de fonctionnement du service. Les principales dépenses sont les charges de personnel (50%), les remboursements du budget principal (15%) et les autres charges à caractère général (30%).

Le rapport n'apporte aucune observation.

Eau potable : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service

Le périmètre de la collectivité Eaux du Bassin Rennais s'entend sur 75 communes, soit 554 300 habitants, 246 253 abonnés et 46 élus au comité syndical (18 élus au bureau syndical).

En 2023, le réseau d'eau potable représente :

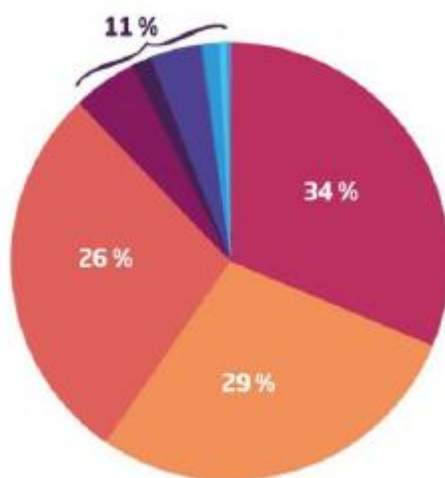
- 17 captages couvrant 7567 ha (901 ha sont propriété de la collectivité) : 2 barrages, 1 prise d'eau en étang, 2 prises d'eau en rivières, 10 captages d'eau souterraine et 2 réseaux de drains souterrains => 825 925 € de dépenses (hors RH)
- 12 usines de potabilisation
- 238 kms d'adductions
- 71 réservoirs
- 4619 km de canalisations

Production en eau potable : 145 179 m3 par jour

Coût (hors RH) : 7 535 730 €

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN 2023

Volumes produits en 2023 par les usines :



Ces différentes eaux dites brutes sont potabilisées dans 12 usines de traitement d'eau potable puis envoyées via des adductions et des réservoirs dans le réseau de distribution en direction des usagers. En 2023, le barrage de la Chèze a pu être rempli par une dérivation du Canut ; les prélèvements dans les ressources souterraines et dans le Couesnon ont augmenté de plus de 20% par rapport à 2022 (année de sécheresse)

8 989 976 m ³	VILLEJEAN	278 688 m ³	LA DOUJETTÉE
7 087 404 m ³	ROPHÉMEL	236 802 m ³	LA HAUTE CHELLERAIS
7 676 622 m ³	MÉZIÈRES-SUR-COUESNON	91 965 m ³	LA CHAUMIÈRE
1 035 850 m ³	LILLION	86 033 m ³	LE ROCHER
966 716 m ³	CHAMP FLEURY	43 320 m ³	LES DRAINS D'ASNIÈRE
304 348 m ³	LANDÉ	USINE À L'ARRÊT	VAU REUZÉ

Les finances 2023 de la collectivité sont :

- ↳ 72,4M € de recettes – 42.2M € de dépenses = 30.2M € de résultat (hors restes à réaliser)
- ↳ 3 300 000 € de masse salariale

Points Ressources Humaines, en 2023 :

- ✓ 63 agents (38% en catégorie A, 46% en catégorie B et 16% en catégorie C)
- ✓ 57% de femmes et 43% d'hommes
- ✓ Age moyen : 43 ans
- ✓ 24% d'agent à temps partiel d'où 60.7 équivalents temps plein.

Travaux de modernisation à hauteur de 7.5M € (en forte hausse).

Rendement du réseau de distribution : 89.7%

Longueur du réseau : 4619 km (+0.7% par rapport à 2022) dont 43,12 km renouvelés

5. Intercommunalité

Délibération n°2024-044 : Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné : modifications des statuts

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire).

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

Ajouts des mentions suivantes :

- ↳ 7.3 : Soutien à OCAVI-A
- ↳ 7.11 : Soutien aux évènements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

- ↳ 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2024-179 du Conseil Communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément au projet ci-annexé ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Environnement

Délibération n°2024-045 : FGDON 35 : renouvellement de la convention multi-services pour 2025-2028

M. le maire fait part au conseil municipal que la commune bénéficie, depuis de nombreuses années, des services de la FGDON 35. La convention arrive à son terme, aussi, la question de son renouvellement sur la période 2025-2028, se pose.

Il est rappelé que les services de la FGDON 35 sont les suivants :

- ✓ Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique ;
- ✓ Invitation systématique et gratuite aux sessions de formations thématiques pour élus et agents municipaux ;
- ✓ Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...), assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune) ;
- ✓ Assurance du réseau communal de bénévoles ;
- ✓ Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre des missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre...) ;
- ✓ Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes ;
- ✓ Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers ;
- ✓ Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain ;
- ✓ Intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux ;
- ✓ Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes ;
- ✓ Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers ;
- ✓ Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage...)
- ✓ Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé ;
- ✓ Organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales ;
- ✓ Expertises diverses relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

La participation financière annuelle de la commune serait de 185 € forfaitaire pour 2025 à 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler la convention multi-services avec le FGDON 35 pour la période 2025-2028 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande s'il est possible de prévoir un traitement annuel des chenilles processionnaires. Rép. : cette année, un traitement a été appliqué sur les pins situés autour du terrain de foot.

7. Bibliothèque municipale

Délibération n°2024-046 : Bibliothèque : validation du règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques

Suite à la mise en place du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné en 2022, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement qui va définir la répartition des rôles entre les différents acteurs du réseau et la structuration fonctionnelle du réseau. Ce document a été travaillé et validé en janvier 2024 par le groupe de travail du réseau et approuvé en conseil communautaire le 14/05/2024.

A présent, ce règlement doit être adopté par l'ensemble des conseils municipaux du réseau. Il sera applicable pour la période 2024-2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné pour la période 2024-2029, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE demande ce qu'il en est du réseau. Cela semble compliqué. Rép. : M. BOUGEOT souhaiterait que, en réunion du réseau des médiathèque, on respecte la philosophie de chaque bibliothèque (entre celles gérées par des professionnels et les autres gérées par des bénévoles. En 2025, il sera proposé de voter un budget animation pour la bibliothèque. Des interventions des Mme ROUSSEAU et Mme NGUIE sont prévues dans les classes pour présenter la bibliothèque et son fonctionnement. Les classes et le centre de loisirs viennent de temps en temps, à la bibliothèque pour emprunter des livres. L'avantage du réseau est la disponibilité et les échanges des livres dans d'autres bibliothèques du territoire. Pour le moment les usagers vont chercher les livres dans les autres lieux, la mise en place d'une navette est en cours de réflexion.

8. Budget/Finances

Délibération n°2024-047 : Budget/Finances : admission en non-valeur

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la liste n°6002510131 d'un montant de 26.50 €. Pour rappel, les admissions en non-valeurs correspondent à des créances établies il y a 2 ans et plus et dont les montants n'ont pu être recouvrés.

Cat. de produits	Motifs de présentation	Exercice de prise en charge	Réf. de la pièce	Montant
Cantine-Garderie	Reste inférieur au seuil de poursuite	2021	T1135	19.25 €
			T1325	0.20 €
			T1699	3.00 €
			T1818	4.05 €
			TOTAL	26.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en non-valeur les créances non recouvrées indiquées sur la liste n°6002510131 ci-dessus présentée ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-048 : Budget/Finances : Service Commun d'Achat : adhésion et convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services

Présentation du SCA :

Le SCA (Service Commun d'Achat) est une association Loi 1901 à but non lucratif qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats (alimentaires, biens, équipements et services) à l'attention des associations et des collectivités sur les départements 22/35/56/44. A travers son action de groupement d'achat associatif, le SCA coordonne et rassemble dans un même intérêt économique durable, des adhérents et des fournisseurs. L'ensemble des adhérents est convoqué à chaque commission de référencement des marchés, afin de choisir les produits et/ou les fournisseurs privilégiant le meilleur rapport qualité/prix, prix et services. Ils s'efforcent de tisser un véritable partenariat sur le long terme avec leurs fournisseurs. Par l'organisation de rencontres entre adhérents et fournisseurs, ou visites de site de production, ils font en sorte que les deux mondes se rapprochent et se connaissent. Les filières respectueuses

de l'environnement ou de la santé sont privilégiées et mise en avant. Ainsi, des gammes de produits type « bio », « bleu blanc cœur » ou autres filières éco-responsables sont développées et proposées. De plus, en permettant aux adhérents de bénéficier de tarifs et de services négociés de façon optimale, le SCA contribue largement à pérenniser ces structures associatives ou collectivités. Il s'agit pour le SCA et la dynamique économique qu'il représente, d'un véritable engagement à éveiller les consciences sur les bonnes pratiques en matière d'achats responsable.

Produits et services proposés :

- ↪ Marchés alimentaires : viandes, volailles, produits de charcuterie, produits laitiers, épicerie, surgelés, produits diététiques, fruits et légumes frais, produits bio, filières BBC et labellisées
- ↪ Services à la restauration : matériel de restauration, fontaine à eau, laboratoire d'analyse bactériologique, dégraissage de hottes, sanitation, audit conseil formation en restauration collective, maintenance du matériel de restauration, logiciel de traçabilité HACCP
- ↪ Bureautique et formations : fournitures de bureau, maintenance informatique, photocopieur, système téléphonie et internet, mobilier, formation
- ↪ Hygiène et entretien : EPI, produits d'entretien, vêtements de travail, maintenance du matériel de buanderie, dépeussierage
- ↪ Santé
- ↪ Contrats de maintenance : extincteur-BAES-désenfumage, contrôles obligatoires, maintenance chaufferie, maintenance groupe électrogène
- ↪ Fournitures maintenance : Fourniture électriques, pile et batterie, quincaillerie-plomberie, peinture
- ↪ Energie : gaz propane

Montant de l'adhésion : 160 € par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à l'association « Service Commun d'Achat » de Lamballe à compter du 06/11/2024 pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-049 : Budget/Finances : congrès des maires : prise en charge de la participation

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France, incluant les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement, dans la limite d'un budget total de 200 € ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Bâtiments communaux

Délibération n°2024-050 : Bâtiments communaux : tarifs de location de la salle de l'Illet

M. FAOUCHER rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 19/09/2023, il avait voté de nouveaux tarifs pour la salle de l'Illet suite aux travaux de rénovation qui avaient été fait.

Il suggère de procéder à une nouvelle révision des tarifs à compter du 01/01/2025 et propose :

	Manifestation privée		Manifestation « publique »			
	Mouazéens	Extérieurs	Asso. Mouazé	Asso. Mouazé à but prof.	Asso. à but non lucratif	Entreprise et asso. à but lucratif
L'heure ⁽¹⁾					20 €	20 €
1 jour SEM (hors jour férié) ⁽²⁾	160 €	190 €		40 €	90 €	190 €
1 jour WE et jour férié ⁽³⁾	210 €	260 €	Gratuit		140 €	260 €
2 jours WE ⁽⁴⁾	260 €	340 €			190 €	340 €
Vin d'honneur : - Décès ⁽⁵⁾	90 €	120 €				

⁽¹⁾ en semaine entre 8h30 et 18h

⁽²⁾ en journée entre 8h30 et 18h ou en soirée à partir de 18h

⁽³⁾ du samedi 9h au dimanche 9h ou du dimanche 9h30 au lundi 9h

⁽⁴⁾ du samedi 9h au lundi 9h

⁽⁵⁾ le prix de la salle sera reversée pour 1/3 au budget du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs de la salle de l'Illet tels que proposés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2025 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Voirie

Délibération n°2024-051 : Voirie : rue des Magnolias : avis sur le transfert d'office dans le domaine public des parcelles A 964 et A 965

Il y a quelque temps, la commune de Mouazé a été saisie par un riverain de la rue des Magnolias pour l'acquisition d'une bande de terrain juste devant chez lui afin de pouvoir accéder à son garage. Cette saisine a permis de mettre en lumière que 2 parcelles de la rue des Magnolias, cadastrées A 964 et A 965, actuellement consacrées à la circulation publique automobile et piétonne, appartenaient toujours à M. LEBRETON Alphonse, décédé en 2008 et n'avaient jamais fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Par délibération en date du 28/05/2024, le conseil municipal a adopté le dossier a approuver conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et donné mandat à M. le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs, du 18 septembre 2024 au 02 octobre 2024 inclus, suivant l'arrêté n°202426 du 12/07/2024 ; M. Bernard PRAT ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2024 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 12/07/2024 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. Bernard PRAT, commissaire enquêteur, en date du 18/10/2024 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Mouazé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCÉDER** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique ; à savoir les parcelles A n°964 et A n°965 ;
- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses

✓ Prochains conseils : 17 décembre

✓ Délégation : Afin de pouvoir régler la facture de la métallerie FOUCHER pour les vestiaires de foot, le maire a dû procéder aux virements de crédits suivants :

Compte à créditer	Montant	Compte à débiter	Montant
2313 Op. 202102	+ 550.00 €	2315 Op. 21	- 550.00 €
TOTAL	+ 550.00 €	TOTAL	- 550.00 €

✓ Service enfance-jeunesse : M. NGUIE et D. BOCQUET présente l'équipe du service enfance-jeunesse ainsi que les activités mises en place et à venir dans le service.

Les agents :

- Diane-Perle : coordonnatrice enfance-jeunesse
- Léna : animatrice
- Charlotte : animatrice
- Jean-Denis : animateur
- Vincenza : animatrice/ATSEM
- Christelle animatrice/ATSEM (remplace Cécile)
- Jennifer : ATSEM
- Geneviève : ATSEM
- Mireille : agent périscolaire polyvalent/agent d'entretien
- Servane : agent périscolaire polyvalent/agent d'entretien
- Brigitte : agent périscolaire polyvalent/agent d'entretien
- Eliane : agent de restauration

Les activités du service : en 2024, la soirée jeux grignote fin juin et la soirée Jeunes avec le GPAS, début juillet. Mise en place d'une malle à jouer dans la cour de l'école (projet de formation BPJEPS

de Charlotte, fait en collaboration avec l'équipe enseignante) => malle dans laquelle se trouve tout un tas d'objet divers que les enfants peuvent utiliser pour jouer et faire place à leur imagination. Beaucoup de succès auprès des enfants.

A venir : continuité du dispositif « Argent de poche » porté par Léna, formation Baby-sitting menée par Charlotte, formation premiers secours et partenariat APE par Jean-Denis, accompagnement d'une junior association avec Diane-Perle, réflexion sur l'organisation de mini-camp et de nuitées et poursuivre les animations de soirées jeunes.